



Conseil économique et social

Distr. générale
4 avril 2008
Français
Original : anglais

Session de fond de 2008

New York, 30 juin-25 juillet 2008

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

Le présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2008 (sect. I) et les annotations à l'ordre du jour provisoire (sect. II).



I. Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social a été établi à partir de la liste de questions approuvée par le Conseil à sa session d'organisation de 2008 (décision 2008/204 du Conseil).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2008

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Débat de haut niveau

2. Débat de haut niveau :
 - a) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales sur la situation actuelle de l'économie mondiale;
 - b) Forum pour la coopération en matière de développement;
 - c) Examen ministériel annuel :

Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable;
 - d) Débat thématique :

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable, compte tenu des défis actuels.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2007 du Conseil.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat consacré aux questions diverses

6. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies :
 - a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - e) Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit;
 - g) Le tabac ou la santé.
8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution 61/16.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistique;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique et développement;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;

- i) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;
 - j) Cartographie;
 - k) Les femmes et le développement.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Instance permanente sur les questions autochtones;
 - i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination.
15. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation de 2008, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 2008/204 du Conseil).

À sa session de fond de 2007, le Conseil a décidé de reporter à une date ultérieure la poursuite de l'examen de la demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social à l'organisation intergouvernementale International Emergency Management Organization (décision 2007/260 du Conseil).

Documentation

Lettre datée du 5 juin 2006, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général de l'International Emergency Management Organization (E/2006/87)

A. Débat de haut niveau

2. Débat de haut niveau

a) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales sur la situation actuelle de l'économie mondiale

Conformément aux résolutions 48/162 et 61/16 de l'Assemblée générale, le Conseil tiendra une concertation de haut niveau avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales internationales lors de son débat de haut niveau.

b) Forum pour la coopération en matière de développement

Au paragraphe 155 b) de sa résolution intitulée « Document final du Sommet mondial de 2005 » (résolution 60/1), l'Assemblée générale a prié le Conseil de tenir tous les deux ans, au plus haut niveau, un forum de la coopération pour le développement, afin d'examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation.

Au paragraphe 5 de sa résolution 61/16, l'Assemblée générale a de plus prié le Conseil d'envisager de lancer le Forum pendant le débat de haut niveau de sa session de fond de 2007, puis, à partir de 2008, de le tenir à New York. Le Forum pour la coopération en matière de développement a donc été lancé à Genève en juillet 2007 et tiendra sa première réunion biennale à New York en 2008.

Le Forum sera saisi d'un rapport analytique général, établi par le Secrétaire général, portant sur l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du développement (résolution 61/16 de l'Assemblée générale, par. 7).

c) Examen ministériel annuel

Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable en vue de l'examen ministériel annuel (décision 2007/272 du Conseil), en application du paragraphe 155 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Document final du Sommet mondial de 2005 », et du paragraphe 8 de la résolution 61/16 de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil. Ce rapport comprendra les contributions d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies compétents et s'inspirera des textes issus de la réunion préparatoire mondiale du Conseil, qui s'est tenue le 6 mars 2008. Il comportera en outre des recommandations pratiques que le Conseil examinera.

Par ailleurs, le Conseil sera saisi de l'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2008*, établie en application des résolutions 118 (II) et 52/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1983/50 du Conseil, ainsi que de la partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (résolution 1998/46 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi de la partie pertinente du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 2004/323 du Conseil).

d) Débat thématique

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable, compte tenu des défis actuels

En application des paragraphes 155 et 156 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 61/16, que le Conseil devrait continuer à promouvoir la concertation à l'échelle mondiale, notamment en

renforçant les arrangements existants, parmi lesquels un débat thématique sur une question économique, sociale ou connexe décidée par le Conseil et étayée par un rapport du Secrétaire général.

Conformément à sa décision 2008/208, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur le thème choisi pour le débat thématique de sa session de fond de 2008, intitulé « Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable, compte tenu des défis actuels ». Le Conseil compte également examiner, au titre de ce thème, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de sa session de fond de 2003. Ce rapport comprendra les contributions d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies et visera à donner une vue d'ensemble des efforts engagés pour mettre en œuvre la déclaration ministérielle de 2003 et à souligner les principales difficultés qui sont apparues depuis l'adoption de la déclaration. Il comportera en outre des recommandations pratiques que le Conseil examinera.

Le Conseil sera également saisi d'une note du Secrétaire général concernant le débat thématique qui se tiendra dans le cadre du débat de haut niveau de sa session de fond de 2009.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du développement

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de développement durable (E/2008/12)

Rapport du Secrétaire général destiné au débat thématique

Note du Secrétaire général sur le choix du thème du débat thématique qui se tiendra dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social en 2009

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2008 (E/2008/50/Rev.1)

Partie correspondante du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session

Partie correspondante du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

À sa soixante-deuxième session, dans sa résolution 62/208, l'Assemblée générale :

- A prié le Secrétaire général, au paragraphe 28, de continuer à élargir la portée et à améliorer la ponctualité, la qualité, la fiabilité et la comparabilité des données, définitions et nomenclatures financières servant à la rédaction des rapports financiers sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Elle l'a aussi prié de créer un système global, viable et stable de publication de données et de rapports financiers sur les activités opérationnelles de développement de tous les organismes compétents du système des Nations Unies. Elle l'a prié en outre d'ajouter au rapport qu'il présentera au Conseil économique et social en 2008 le bilan des progrès réalisés et le tableau des activités envisagées;
- A prié le Secrétaire général, au paragraphe 93, de rendre compte chaque année au Conseil à sa session de fond du fonctionnement du système de coordonnateurs résidents, y compris les coûts et avantages;
- A prié les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, au paragraphe 112, d'évaluer les progrès réalisés, notamment du point de vue des coûts et des avantages, en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et des pays, d'analyser les conséquences potentielles de cette harmonisation sur la programmation des activités de développement et de faire chaque année rapport au Conseil à sa session de fond;
- A prié le Secrétaire général, au paragraphe 141, de préparer pour la session de fond de 2008 du Conseil, après avoir pris l'avis des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies, un rapport sur le processus de gestion qui permettrait d'appliquer intégralement la résolution 62/208, avec des directives, des objectifs et des critères de référence précis ainsi que des calendriers d'exécution et dans lequel seraient définis les résultats attendus de l'application de ladite résolution, sous une forme qui permette de suivre et d'évaluer ces résultats de manière adéquate, ainsi que les mesures interdépartementales et interorganisations à mettre en œuvre aux fins de cette application. Elle a aussi prié le Secrétaire général, au paragraphe 122, de soumettre au Conseil, à sa session de fond de 2008, un programme de travail pour l'application intégrale avant la fin de 2010 des mesures qu'elle a demandées à la section C de la résolution sur les coûts de transaction et l'efficacité, comportant un cadre de résultats précis, mesurables, réalisables et assortis de délais et de jalons, définissant les responsabilités, prévoyant l'élimination progressive des règles et procédures redondantes, et comportant un calendrier permettant de suivre les progrès réalisés en vue de la réalisation de ces objectifs.

À sa session de fond de 1998, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, présentent au Conseil, à sa session de fond annuelle, une brève liste récapitulative des questions dont dépendait directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes demandaient au Conseil de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal, et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible, de recommandations (résolution 1998/27 du Conseil, par. 4).

Documentation

Rapport du Secrétaire général relatif aux données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du système de coordonnateurs résidents

Rapport du Secrétaire général sur le processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Liste récapitulative des questions relatives à la coordination des activités opérationnelles (E/2008/CRP.1)

Document de séance sur les mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement

b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Le Conseil sera également saisi des rapports annuels des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Le Conseil a demandé aux fonds et programmes, par l'intermédiaire de leur conseil d'administration, de faire figurer dans les rapports annuels qui lui sont destinés : a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles; b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles (résolution 1994/33 du Conseil).

Ces rapports comportent une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, tout en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de remplir son rôle de coordination (résolutions 48/162 et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil).

Documentation

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2007 ainsi que sur ceux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle de 2008

Rapport annuel commun de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population

¹ Présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2007 (E/2007/34/Rev.1-E/ICEF/2007/7/Rev.1), ainsi que sur ceux de sa première session ordinaire de 2008 [E/2008/34 (Part I)-E/ICEF/2008/7 (Part I)] et de sa session annuelle de 2008

Rapport annuel de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 2007 (E/2008/36)

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial pour 2007 (E/2008/14)

C. Débat consacré aux questions de coordination

4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2007 du Conseil

À sa session de fond de 2007, le Conseil a décidé que le débat consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 2008 porterait sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2007 du Conseil (décision 2007/261 du Conseil).

Toujours à sa session de fond de 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale², notamment la résolution 61/16, rapport qui devrait aussi rendre compte du travail accompli par les commissions techniques en 2008, y compris les mesures prises pour donner suite à la résolution 2007/29 du Conseil, et lui être soumis pour examen à sa session de fond de 2008.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Conseil de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil, le rapport qu'il aurait établi à l'intention de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 2006/46 (résolution 62/182 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème du débat consacré aux questions de coordination

² 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265.

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale², y compris la résolution 61/16 (résolution 2007/29 du Conseil) (voir aussi le point 8, ainsi que le paragraphe introductif des points 13 et 14 de l'ordre du jour)¹

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

D. Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

À la reprise de sa session d'organisation de 2008, le Conseil a décidé que le débat consacré aux affaires humanitaires lors de sa session de fond de 2008 aurait pour thème « Le renforcement, à tous les niveaux, des capacités et des moyens permettant d'offrir en temps voulu une assistance humanitaire, notamment pour ce qui est de l'atténuation des risques liés aux catastrophes ».

Dans sa résolution 62/94, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à continuer de renforcer la coopération et la coordination entre elle-même et le Conseil sur les questions humanitaires, compte tenu de leurs mandats respectifs ainsi que des avantages comparatifs et des aspects complémentaires des deux organes et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa session de fond de 2008, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et de lui présenter un rapport sur l'examen indépendant du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires en 2008 (voir aussi la résolution 2007/3 du Conseil).

Conformément à la résolution 1983/46 du Conseil, le Secrétaire général présente chaque année un rapport oral au Conseil sur l'état de l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies¹

E. Débat consacré aux questions diverses

6. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Dans sa résolution 58/230, l'Assemblée générale a prié le Président du Conseil de renforcer, grâce à des échanges réguliers, l'interaction entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED sur les questions d'organisation liées au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans le contexte des préparatifs de la réunion de haut niveau avec ces institutions (New York, 14 avril 2008), en tenant compte de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale et de la résolution 2003/47 du Conseil économique et social, et de rendre compte au Conseil à ce sujet (voir aussi la résolution 2007/30 du Conseil).

Documentation

Résumé, établi par le Président du Conseil, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED¹

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

À sa session de fond de 2007, dans sa résolution 2007/31, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 111 du Programme d'action (voir la résolution 62/203 de l'Assemblée générale et la décision 2001/320 du Conseil).

Documentation

Rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

a) Rapports des organes de coordination

Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination soumettra au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) sur les travaux qu'il a réalisés en 2007.

Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session (New York, 9 juin-3 juillet 2008) comportera les observations formulées par le Comité à l'issue de l'examen du rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel pour 2007 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session (A/63/16)

b) Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général communiquera à ce dernier le projet de cadre stratégique pour l'exercice 2010-2011 couvrant les activités prévues dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le Conseil examinera les chapitres pertinents du projet de cadre stratégique pour l'exercice 2010-2011 (résolutions 1988/77 du Conseil et 58/269 de l'Assemblée générale).

Documentation

Chapitres pertinents du projet de cadre stratégique pour l'exercice 2010-2011 (voir les fascicules correspondants du document A/63/6)

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa session de fond de 2007, le Conseil a prié le Président du Conseil de reconduire pour un an encore le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique afin qu'il puisse, dans la limite des ressources disponibles, mener à bien l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question. Il a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2008, des mesures prises face à la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à tous les États d'y accéder et de les utiliser de façon optimale, ainsi que des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation de ses travaux et de son mandat (résolution 2007/14 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises face à la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États, y compris les conclusions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et l'évaluation de ses travaux et de son mandat

d) Programme à long terme d'aide à Haïti

À sa session de fond de 2007, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à sa session de fond de 2008 et prié le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estime nécessaire, à sa session de fond de 2008. Il a aussi décidé que le bilan des travaux du Groupe consultatif serait dressé à la session de fond de 2008, et que la possibilité de proroger son mandat serait étudiée après que le Conseil aurait examiné le rapport du Groupe consultatif, et au vu de la situation en Haïti à cette date (résolution 2007/13 du Conseil).

Documentation

Rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

À sa session de fond de 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2008, un rapport détaillé sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2006/36 du Conseil ainsi que sur les progrès réalisés en matière d'intégration de l'impératif d'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (résolutions 2006/9 et 2007/33 du Conseil).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a encouragé le Conseil à continuer de veiller à ce que la prise en compte d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes fasse partie intégrante de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires, notamment grâce à l'application de ses conclusions concertées 1997/2 et de sa résolution 2004/4 et salué la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau qui s'est tenu pendant la session de fond de 2007 du Conseil, dans laquelle il est notamment réaffirmé que l'égalité des sexes et la promotion et la protection du plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous sont indispensables pour éliminer la pauvreté et la faim. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année, au titre de la question intitulée « Promotion de la femme », ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration du principe de la parité, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des textes précités (résolution 62/137 de l'Assemblée générale) (voir aussi le point 14 a) de l'ordre du jour).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit

À sa session de fond de 2007, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau jusqu'à sa session de fond de 2008, à moins qu'il ne décide d'examiner ce mandat avant cette date, et prié le Groupe de lui faire rapport selon qu'il conviendra (résolution 2007/15 du Conseil).

Documentation

Rapport du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau (E/2008/55)

g) Le tabac ou la santé

À sa session de fond de 2006, le Conseil a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2008, un rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (décision 2006/248 du Conseil).

Également à sa session de fond de 2006, le Conseil a recommandé qu'à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale envisage de décréter une interdiction totale de fumer dans les locaux de l'ONU, au Siège, dans les bureaux de pays et dans les bureaux régionaux, dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi qu'une interdiction totale de vendre des produits du tabac dans les locaux de l'Organisation. Le Conseil a également recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil, à sa session de fond de 2008, sur l'application de la résolution 2006/42, intitulée « Interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies », et décidé de poursuivre l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Le tabac ou la santé » à sa session de fond de 2008 (résolution 2006/42 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2008/59)

8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution 61/16

À sa session de fond de 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale², notamment la résolution 61/16, rapport qui devrait aussi rendre compte du travail accompli par les commissions techniques en 2008, y compris les mesures prises pour donner suite à la résolution 2007/29 du Conseil, et lui être soumis pour examen à sa session de fond de 2008 (résolution 2007/29 du Conseil).

Documentation

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale², notamment la résolution 61/16 (résolution 2007/29 du Conseil) (voir également le point 4 et le paragraphe introductif des points 13 et 14 de l'ordre du jour)¹

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien (résolution 2100 (LXIII) du Conseil).

Dans sa résolution 62/93 sur l'assistance au peuple palestinien, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de cette résolution.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux

associés à l'Organisation des Nations Unies. À sa session de fond de 2007, dans sa résolution 2007/25 sur l'appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a prié son Président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de faire rapport au Conseil à ce sujet. Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution 2007/25, en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2008 (voir aussi la résolution 62/114 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien¹

Rapport du Président du Conseil sur les consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2008/47)

Rapport du Secrétaire général sur l'appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

10. Coopération régionale

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et prendra les mesures nécessaires concernant les décisions et recommandations des commissions régionales qui y seront présentées. Dans ce rapport, l'attention du Conseil sera appelée sur toute décision ou recommandation des commissions régionales qui nécessitent son approbation. Un chapitre du rapport sera consacré à la question de l'aspect régional des thèmes retenus pour le débat de haut niveau du Conseil économique et social à sa session de fond de 2008 (décision 2008/209 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi de résumés des études effectuées par les commissions régionales sur la situation socioéconomique dans leur région, mettant en évidence les principaux problèmes et les perspectives d'avenir (décision 1979/1 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2008/15 et additifs)

Évolution économique dans les pays de la Commission économique pour l'Europe, 2008 (E/2008/16)

Aperçu général de la situation économique et sociale de l'Afrique, 2008 (E/2008/17)

Résumé de l'*Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 2008* (E/2008/18)

Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives en 2007-2008 (E/2008/19)

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2007-2008 (E/2008/20)

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa session de fond de 2007, dans sa résolution 2007/26, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/63/74-E/2008/13)¹

12. Organisations non gouvernementales

En application de ses résolutions 3 (II) et 1996/31, le Conseil sera saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2008 (New York, 21-30 janvier et 29 mai-6 juin 2008) et se prononcera sur les recommandations qui y figurent. Le Conseil a approuvé les dates et l'ordre du jour provisoire de la session de 2008 du Comité dans sa décision 2007/232.

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2008 (E/2008/32 (Part I et II))

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

À sa session de fond de 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale², notamment la résolution 61/16, rapport qui devrait aussi rendre compte du travail accompli par les commissions techniques en 2008, y compris les mesures prises pour donner suite à la résolution 2007/29 du Conseil, et lui être soumis pour examen à sa session de fond de 2008 (résolution 2007/29 du Conseil)

Documentation

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de

l'Assemblée générale², notamment la résolution 61/16 (résolution 2007/29 du Conseil) (voir aussi le point 4 et le paragraphe introductif des points 13 et 14 de l'ordre du jour)¹

a) Développement durable

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa seizième session (New York, 5-16 mai 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la seizième session de la Commission dans sa décision 2007/235.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (New York, 17-20 mars 2008).

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa seizième session (E/2008/29)

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (E/2008/33)

b) Science et technique au service du développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa onzième session (Genève, 26-30 mai 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la onzième session de la Commission dans sa décision 2007/240.

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa onzième session (E/2008/31)

c) Statistique

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-neuvième session (New York, 26-29 février 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-neuvième session de la Commission dans sa décision 2007/236.

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-neuvième session (E/2008/24)

d) Établissements humains

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (décision 2007/249 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

e) Environnement

Le Conseil sera saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire (Monaco, 20-22 février 2008) (résolutions 2997 (XXVII), 53/242 et 62/195 de l'Assemblée générale).

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, sect. I, par. 3). Il se réunit en session ordinaire et en session extraordinaire tous les deux ans en alternance (résolution 53/242 de l'Assemblée générale).

À sa session de fond de 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et les entités intergouvernementales compétentes, de déterminer si la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements, demeure utile pour les États Membres, et de lui faire rapport à sa session de fond de 2008 (décision 2007/264 du Conseil).

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire

Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/63/76-E/2008/54)

f) Population et développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante et unième session (New York, 7-11 avril 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante et unième session de la Commission dans sa décision 2007/237.

Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante et unième session (E/2008/25)

g) Administration publique et développement

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session (New York, 14-18 avril 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la septième session du Comité dans sa décision 2007/38.

Documentation

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session (E/2008/44)

h) Coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa troisième session (Genève,

29 octobre-2 novembre 2007). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session du Comité dans sa résolution 2007/39.

Documentation

Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa troisième session (E/2007/45)

i) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

À sa session de fond de 2000, le Conseil a réaffirmé, dans sa décision 2000/32, l'importance du rôle que jouent l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination en mobilisant et en supervisant, le cas échéant, les efforts de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies pour apporter une aide économique aux États qui rencontrent des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives imposées par le Conseil de sécurité et, le cas échéant, en trouvant des solutions aux difficultés économiques particulières de ces États. Le Conseil a par ailleurs décidé de poursuivre l'examen de la question, au titre du point intitulé « Questions relatives à l'économie et à l'environnement », compte tenu des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (voir aussi la résolution 59/45 de l'Assemblée générale).

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

j) Cartographie

Le Conseil sera saisi du rapport de la neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (New York, 21-30 août 2007) et du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-quatrième session (New York, 20 et 31 août 2007) (résolutions 715 A (XXVII) et 1314 (XLIV) du Conseil).

Documentation

Rapport de la neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (New York, 21-30 août 2007)

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-quatrième session (New York, 20 et 31 août 2007)

k) Les femmes et le développement

Le Conseil sera saisi des chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (New York, 25 février-7 mars, et 13 mars 2008) (résolution 42/178 de l'Assemblée générale et résolution 1987/24 du Conseil) (voir aussi le point 14 a) de l'ordre du jour).

Documentation

Chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/2008/27)

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

À sa session de fond de 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale², notamment la résolution 61/16, rapport qui devrait aussi rendre compte du travail accompli par les commissions techniques en 2008, y compris les mesures prises pour donner suite à la résolution 2007/29 du Conseil, et lui être soumis pour examen à sa session de fond de 2008.

Documentation

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale², notamment la résolution 61/16 (résolution 2007/29 du Conseil) (voir aussi le point 4 et le paragraphe introductif des points 8 et 13 de l'ordre du jour)¹

a) Promotion de la femme

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (New York, 25 février-7 mars, et 13 mars 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission dans sa décision 2007/239 (voir aussi le point 13 k) de l'ordre du jour).

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir les annotations relatives au rapport au point 7 e) de l'ordre du jour).

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit rendre compte de ses activités chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

Le Conseil sera saisi du rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa cinquième session. L'Institut est placé sous l'autorité du Conseil exécutif qui fait rapport chaque année au Conseil (résolutions 1998 (LX) et 2003/57 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux à prévoir pour renforcer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 2007/37 du Conseil).

Documentation

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/2008/27)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur les travaux à prévoir pour renforcer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa cinquième session

b) Développement social

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session (New York, 6-15 février 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-sixième session de la Commission dans sa décision 2007/258.

Documentation

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2008/26)

c) Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session (Vienne, 14-18 avril 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-septième session de la Commission dans sa décision 2007/251.

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session (E/2008/30)

d) Stupéfiants

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session (Vienne, 10-14 mars 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante et unième session de la Commission dans sa décision 2007/242.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'Organe fera rapport au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, sur ses activités en 2007.

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session (E/2008/28)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2007 (E/INCB/2007/1)

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ferait chaque année un rapport oral au Conseil pour le tenir informé des aspects des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés touchant la coordination et maintiendrait la pratique actuelle, établie au paragraphe 11 du Statut du Haut-Commissariat (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe), qui consiste à présenter tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale (résolution 58/153 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport oral du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Dans sa résolution 62/220, l'Assemblée générale a décidé qu'elle-même, en raison du rôle qu'elle joue dans la formulation des politiques, et le Conseil, du fait de ses attributions en matière d'orientation et de coordination générales, et conformément aux fonctions qui leur sont respectivement attribuées par la Charte des Nations Unies et la résolution 50/227 de l'Assemblée, constitueraient, avec le Conseil des droits de l'homme, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui œuvrerait à la mise en œuvre intégrale et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans la même résolution, l'Assemblée a réaffirmé que le Conseil des droits de l'homme serait chargé d'un rôle central pour ce qui est de contrôler la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par le système des Nations Unies et de lui fournir des avis à ce sujet.

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

g) Droits de l'homme

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions (Genève, 30 avril-18 mai et 5-23 novembre 2007) (résolutions 1988 (LX) et 1985/17 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale).

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité des droits de l'enfant. Le Comité présente tous les deux ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe, art. 44, par. 5)¹.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants de faire rapport tous les ans à l'Assemblée, au Conseil des droits de l'homme et au Conseil économique et social, et de veiller à ce que ses rapports contiennent des informations pertinentes,

exactes et objectives sur ce type de violence, compte tenu des vues des États Membres et des observateurs, des documents issus des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées aux enfants et de l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, en gardant à l'esprit les mandats existants (résolution 62/141 de l'Assemblée générale)¹.

Documentation

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions (E/2008/22, Supplément n° 2)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'enfant

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants

h) Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil sera saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa septième session (New York, 21 avril-2 mai 2008). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la septième session de l'Instance dans sa décision 2007/246.

Documentation

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa septième session (E/2008/43)

i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

À sa session de fond de 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres entités intergouvernementales compétentes, de recommander l'instance ou les instances les plus qualifiées pour examiner la question de la confidentialité des données génétiques et de la non-discrimination, et de lui faire rapport à sa session de fond de 2008 (décision 2007/269 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination

15. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de rationaliser les modalités d'établissement des rapports de l'Institut de recherche et de formation des Nations Unies de la façon suivante : a) regroupement des rapports du Secrétaire général et du Directeur exécutif de l'Institut; b) présentation du nouveau rapport de synthèse établi par le Secrétaire général au Conseil plutôt qu'à l'Assemblée; et c) institution d'un cycle biennal de présentation des rapports à compter de 2009. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2008, de l'application de la résolution 62/210 de l'Assemblée, notamment en lui donnant des informations détaillées sur

ses incidences financières, sur l'état des contributions à l'Institut et sur sa situation financière (résolution 62/210 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 62/210 de l'Assemblée générale, donnant des renseignements sur les incidences financières de celle-ci, l'état des contributions à l'Institut et la situation financière de l'Institut
